

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_42

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport du réseau de Terre de Provence Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la délibération 77-2020 autorisant la Présidente à créer les régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement du service, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 64-2019 fixant la tarification de la ligne de transports réguliers « Maillane – Graveson – Châteaurenard ».

VU la délibération 49-2021 fixant la tarification des transports scolaires pour 2021 - 2022.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2021.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une régie en matière de transport pour permettre l'encaissement des titres de transports auprès des usagers du réseau de transport de Terre de Provence.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De créer et de mettre en place à compter du 10 mai 2021 une régie de recettes pour l'encaissement des titres de transport du réseau de Terre de Provence Agglomération.

ARTICLE 2 :

Dit que les règles de fonctionnement de la régie et la nature des produits à encaisser seront fixées par arrêté valant également acte constitutif de cette dernière.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 mai 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

